



Association sans but lucratif

Sous le haut patronage de
S.M. le Roi, affiliée à l'Union
Internationale de Tir et au
Comité Olympique Belge

Fédération Sportive reconnue
par l'Exécutif de la
Communauté Française

Thuin, le 4 août 2004

Objet :

DAAA et URSTB-f ?

La DAAA a fait connaître sa fort récente existence en envoyant aux clubs de l'URSTB-f, mais aussi à d'autres, des armuriers sans doute, des documents constituant une critique des actions de celle-ci et aussi des ses administrateurs. Les textes sont aussi diffusés sur son site internet.

D'abord, est-il normal que la DAAA se procure le fichier des membres effectifs de l'URSTBf —les clubs— d'une façon qui ne peut être qu'illégale, ce fichier n'étant pas diffusé.

Nous analyserons d'abord le premier texte en faisant d'abord remarquer que la DAAA invoque son droit à la liberté d'expression tout en bafouant la nôtre, le minimum des règles de politesse, de savoir-vivre, les lois.

Après cette analyse, nous commenterons d'autres documents concernant celle-ci.

Texte de la DAAA

QUESTIONS À PROPOS DE L'URSTBf

Qu'une chose soit bien claire: nous ne mettons pas en cause l'existence de l'URSTB-f

Une fédération est absolument nécessaire pour l'organisation de compétitions nationales et internationales ainsi que pour la diffusion de toutes les informations y afférents, etc.

Mais l'accumulation d'agissements et de raisonnements bizarres de la part de certains membres de la direction et surtout de Mr G. Etienne fait que plusieurs questions se posent sur la motivation et les objectifs de l'URSTB-f.

Réponse

Nous sommes heureux d'apprendre que la DAAA (fondée en 2003) ne met pas en cause le droit d'exister, l'existence d'une fédération centenaire. Moins heureux de savoir que l'URSTB n'est nécessaire que pour " l'organisation de compétitions nationales et internationales ". *Plusieurs questions se posent*, dit la DAAA qui oublie que l'URSTB n'est en rien sa filiale mais que le sujet concerne nos membres.

Texte de la DAAA

1. En ce qui concerne les ARMES LONGUES SEMI-AUTOMATIQUES: dans la revue Tirs n° 2/2004 G. Etienne conclut après une argumentation incohérente que les armes S-A longues de guerre» et les .22 S-A copie d'armes de guerre pouvaient être utilisées car reconnues dans une discipline sportive alors que les autres armes longues S-A en .22 restaient interdites.

Réponse

La position de l'URSTB-f est celle du ministère de la Justice, cohérente ou pas, nous avons grâce à cela pu continuer de tirer légalement avec des armes semi-auto et nous aurions pu défendre cela légalement en cas de problème dans un stand. G. Etienne est " le responsable " qui a démontré au ministère de la Justice que c'était la fédération qui était reconnue et pas les disciplines et il est "l'auteur" de l'article d'information dans TiRS.

La DAAA en prétendant notre position incohérente, veut sans doute nous démontrer que l'on ne pouvait pas continuer le fusil d'ordonnance. Ingérence dans notre association !

Texte de la DAAA

L'URSTBf, qu'attendait-elle pour reconnaître une discipline avec ces armes-là? RIEN ne l'en empêchait ! La preuve: en Flandre une discipline de tir existait depuis des années sans problème et l'utilisation de toutes les armes longues semi-auto's y était courante.

Réponse

La phrase : *L'URSTBf, qu'attendait-elle pour reconnaître une discipline avec ces armes-là?* Ne veut rien dire et démontre une méconnaissance totale de la réalité.

Ce n'est pas le ministre des Sports qui décide des règles sportives et de la dimension des terrains de foot ou de tir, ce sont les fédérations internationales, le ministre des Sports reconnaît les fédérations. La même chose pour le tir.

Le problème, c'était la législation qui " interdisait l'usage d'armes longues semi-auto sauf pour les disciplines reconnues par le ministère des Sports ".

Ce que l'URSTB à fait immédiatement et à l'époque, c'était de signaler à la Justice qu'elle se trompait, car le ministère des Sports se limite à reconnaître les fédérations.

Nous avons obtenu de la Justice le droit de continuer à pratiquer les disciplines figurant sur une liste fournie 9 ans plus tôt au ministère des Sports, dont le fusil d'ordonnance.

C'est un mensonge de dire qu'il y a une discipline officielle pour la carabine .22 semi-auto en Flandre ; il y avait une province qui avait auparavant une discipline .22 semi-auto. Si elle a continué, elle a violé la Loi.

Texte de la DAAA

En Wallonie, ce n'est que grâce à la démarche du cercle de tir Mouscronnais que l'arrêté royal a été annulé à ce sujet et que l'utilisation de ces armes est à nouveau légalement autorisée.

Pour quels motifs l'URSTBf a-t-elle toujours refusé de faire quoi que ce soit dans cette affaire ? Même après plusieurs interpellations de membres et d'associations !

Réponse

Faux : l'URSTB avait rencontré un avocat célèbre (dont le nom (et le contenu des réunions) a été diffusé lors des AG), sa réponse inquiétante était *et qu'allez vous faire pendant 5 ans ?* l'URSTB-f était bien au courant des démarches faites auprès du Conseil d'État par le cercle de Mouscron et cela depuis plusieurs années, mais notre aile néerlandophone avait aussi déposé un dossier similaire, mais aussi une autre fédération néerlandophone reconnue et un simple particulier.

Les clubs qui ont participé aux AG le savent. Fallait-il que l'URSTB-f dépose elle-aussi un dossier de plus ?

Nous sommes intervenus directement auprès du ministre de la Justice et il était prévu d'amender le texte. La réponse écrite, mais confidentielle du ministre fût d'ailleurs communiquée à un président provincial fin 2003.

L'important était de continuer à tirer.

Que faisait la DAAA pendant ce temps là ?

Texte de la DAAA

2. Un arrêt du 19 mars 2004 du conseil d'État a annulé l'article de l'AR de juillet 2000 concernant l'interdiction de la présence des moins de 16 ans aux endroits où se trouvaient des armes à feu.

L'analyse des juristes de l'UNACT démontre bien que l'utilisation d'armes soumises à autorisation reste interdite pour les -16 ans.

Alors pourquoi G. Etienne proclame-t-il que le tir à la carabine .22 match olympique leur est de nouveau autorisé ? (site URSTBf 21 avril 2004).

La circulaire sur laquelle il se base a déjà été abrogée par un AR interdisant l'utilisation d'armes «de défense» par les - de 16 ans.

L'utilisation illégale d'armes à feu peut avoir des conséquences graves pour les utilisateurs, les détenteurs et pour les stands de tir où cela a été autorisé.

Réponse

L'analyse des juristes de l'UNACT affirme, mais ne démontre rien; elle se base sur l'article 5 de ce même arrêté qui dit que "les utilisateurs doivent avoir leur autorisation".

Or, l'avis de ceux qui ont participé aux réunions du Conseil d'État diverge totalement. Aucun texte n'interdit clairement l'usage des armes à feu pour les jeunes de moins de 16 ans.

Or, la raison de la décision du conseil d'État est que l'arrêté royal tourne autour du pot: on avait du interdire à des jeunes de tirer parce qu'ils ne pouvaient pas " être dans une pièce où il y avait des armes à feu " et maintenant on veut leur interdire parce que vu leur âge, ils ne peuvent être " un utilisateur ayant une autorisation ".

Une autre phrase de la DAAA pose problème : *la circulaire sur laquelle il se base a déjà été abrogée par un AR interdisant l'utilisation d'armes «de défense» par les -16 ans.*

La DAAA ment, cet arrêté royal n'existe pas. La DAAA n'a rien compris du communiqué.

Texte de la DAAA

3. L'URSTBf aurait été «convoquée» au ministère des Sports pour rendre des comptes sur les tueries de Nanterre et d'Erfurt». (Voir tirs n° 1/2004 page 6)

a) qu'il soit bien clair: une fédération n'a pas de compte à rendre pour des faits qui se passent dans d'autres pays et qui ne la concernent pas !

Réponse

Il est d'usage que les responsables des fédérations se présentent lorsqu'un ministre souhaite les rencontrer. La position de la DAAA est totalement surréaliste.

Texte de la DAAA

b) nous ne voyons vraiment pas comment un statut de tireur sportif pourrait être «la seule solution» à cette problématique.

Réponse

À l'époque, le choix était "le statut du tireur" où ne plus tirer du tout.

Nous n'étions pas demandeurs pour une loi qui créait la catégorie de "tireur sportif" donc le Statut du tireur.

Nous avons décidé avec nos autres ailes de défendre le tir de loisir et de compétition, donc nos membres par un statut négocié d'abord entre les 3 ailes et la Justice puis les 3 ministères des Sports. Il n'avait pas d'alternative.

Texte de la DAAA

Et ce qui est surtout préoccupant: le statut du tireur sportif tel qu'il est décrété par la communauté française est excessivement mauvais pour les tireurs de loisir si ce statut était confirmé par une loi fédérale.

Réponse

a) "Le statut du tireur sportif tel qu'il est décrété par la communauté française" n'est pas le statut négocié par l'URSTB et la Justice. Il diffère et c'est cela le problème.

Il y a eu début de cette année, après la parution, des promesses de modification.

b) Il est simplificateur d'écrire 3 lignes pour dire que le Statut est "mauvais".

c) L'URSTB n'a jamais utilisé les termes "tireurs de loisir", ces termes sont inexistantes dans la loi belge sur les armes ou les lois européennes, c'est une invention récente de ceux qui cherchent à nous nuire et diviser. Il existait dans le projet de loi :

- les chasseurs
- les tireurs sportifs
- les particuliers.

Le mot "tireur sportif" est une définition seulement "légale" définissant tous les tireurs.

Texte de la DAAA

Pourquoi donc l'URSTBf insiste-t-elle tellement sur ce statut alors qu'il est mauvais pour 99% des tireurs à armes à feu ?

Réponse

L'URSTBf insiste seulement **pour l'expliquer**, rien de plus. C'est notre droit, la censure est illégale en Belgique.

Texte de la DAAA

Une manœuvre similaire a mené à l'interdiction de la plupart des armes à feu en Grande-Bretagne, même pour les tireurs sportifs. Ce statut est un piège, ni plus, ni moins !

Réponse

Il est tout à fait mensonger de dire qu'en G-B il y a eu manœuvre semblable.

Les armes courtes y ont été totalement interdites, sans succès d'ailleurs sur le plan de la sécurité publique.

Texte de la DAAA

c) Nous ne voyons pas la raison, pourquoi l'URSTBf est prête à reconnaître un «amalgame entre les tireurs sportifs et les autres détenteurs d'armes».

*À part les criminels, ces autres détenteurs d'armes ne sont pratiquement jamais impliqués non plus dans des **incidents** avec armes à feu !*

Réponse

On est en plein délire d'écriture : la DAAA dit : *à part les criminels, les autres ne sont généralement pas des criminels...*

Oui, d'accord ! Intelligent de dire "incident" ! Et pas idiot d'éviter le mot "crime" ?

Texte de la DAAA

Pourquoi l'URSTBf n'a-t-elle pas saisi l'occasion pour défendre rigoureusement l'honorabilité des détenteurs légaux d'armes en Belgique, qui sont si souvent accusés de faits exécutés par des criminels à l'aide d'armes illégales ? Ne se déclare-t-elle pas la seule interlocutrice reconnue avec les autorités ? Elle se doit donc de défendre les intérêts de tous!

Réponse

L'URSTB et l'UNACT ont été les seuls interlocuteurs de la Justice puis chargés de présentation au sénat. Décision du sénat et de la Justice.

L'URSTB a défendu le tir de loisir et de compétition, l'UNACT a défendu ses affiliés : les armuriers, chasseurs, collectionneurs.

Faut-il défendre *l'honorabilité des détenteurs légaux d'armes en Belgique* qui sont en théorie honorables puisque détenteurs légaux d'armes ?

Non, la DAAA entre ici —mais en s'en cachant— dans le débat du droit du citoyen/client futur —non-tireur— de posséder des armes, vaste sujet...

Texte de la DAAA

4. Une autre chose curieuse est la position de l'URSTBf au sujet des TIREURS DE LOISIR. D'après G. ETIENNE, le tir de loisir n'est qu'un « support et une entrée à la compétition » !

D'où s'en suit, que 99% des détenteurs d'armes légaux et tireurs de loisir ne sont considérés que comme inférieurs vu qu'ils ne font jamais, de la compétition.

Ce qui ressort d'ailleurs bien dans la question dénigrante: «Un tireur récréatif qui s'aligne une fois dans sa vie à un championnat provincial deviendrait un compétiteur ? LE SÉRIEUX FINIRA PAR L'EMPORTER SANS DOUTE (!!!) (tir n° 1/2004 page 7)

De plus le tir de loisir n'étant qu'une «entrée à la compétition» il met en doute la continuité du tireur de loisir si celui-ci ne se met pas à participer à des compétitions.

Les questions suivantes se posent donc:

a) pourquoi faire tellement d'efforts pour n'avantager que 2000 compétiteurs avec des armes à feu ? (compté très largement)

b) pourquoi dénigrer les tireurs de loisir et les types de tir que la fédération ne semble pas considérer comme «nobles» ?

Réponse

Extraire des mots d'un texte est un procédé facile utilisé souvent par des extrémistes tant de gauche que de droite.

On peut ainsi jouer avec des mots, des bouts de phrase comme: «support et une entrée à la compétition»; «Un tireur récréatif qui s'aligne une fois dans sa vie à un championnat provincial deviendrait un compétiteur» !

La vérité est que l'URSTB est une association centenaire de tir composée de personnes pratiquant toutes le tir de loisir. Aucun de nos tireurs même international n'est professionnel, nous sommes tous des tireurs de loisirs, appelés légalement des “ tireurs sportifs ”.

Texte de la DAAA

c) Pourquoi dans ce cas ne pas aider une autre fédération qui ne s'occuperait que de l'organisation et le développement du tir de loisir ?

Réponse

Aider à la scission de l'URSTB ? On sort du réalisme pour entrer dans la démence.

Et puis, est-ce bien une bonne idée pour le futur ? Lorsque cette fédération de tireurs de loisir serait créée, il suffirait de l'interdire pour que n'existe plus que la fédération de tir de compétition. L'Union... ?

Texte de la DAAA

5. Finalement, un tas d'autres questions demandent réflexion et réponse. Notamment:

a) S'il est vrai qu'au plan international un pays ne peut être représenté que par une seule fédération nationale, pourquoi l'URSTBf s'oppose-t-elle rigoureusement à ce qu'une deuxième fédération soit reconnue en communauté française alors qu'en Flandre cela est déjà réalisé depuis des années. De plus, l'existence de plusieurs fédérations reconnues est pourtant tout à fait courante dans les autres sports et est un gage de démocratie !

Réponse

Il n'y a guère de possibilités qu'une autre fédération soit reconnue en communauté française, car aucune fédération n'existe qui répond aux critères de reconnaissances.

De plus, il y a déjà en Belgique 6 fédérations de tir reconnues, 3 en Flandre, 1 (ou plus) en région germanophone et 2 en région francophone (URSTB-f et Clay).

À l'échelle de la France, 6 fois plus d'habitants, cela ferait 36 fédérations de tir, or il y en a UNE.

A l'échelle des USA, cela représenterait 150 fédérations de tir... et une N.R.A.

Un gage de démocratie ? Un gage de petit esprit. Diviser pour régner !

Texte de la DAAA

b) pourquoi l'URSTBf cherche-t-elle tellement à influencer le législateur dans le domaine de la loi sur les armes alors qu'elle se proclame « n'être qu'une fédération pour le tir sportif (de compétition) » et de ce fait seulement représentative

que pour quelques détenteurs d'armes ?»

c) Si un statut de tireur sportif est si important pour l'URSTBf, pourquoi ne crée-t-elle pas un statut au sein de la fédération ? Rien ne l'en empêche et compte tenu du peu de compétiteurs à l'arme à feu, ce serait beaucoup plus logique.

De plus, à partir de ce stade-là, il serait plus facile d'obtenir des dérogations sur une loi générale sur l'ensemble des amateurs d'armes.

Réponse

La réponse est -en partie- dans le texte de la DAAA : l'URSTBf est la fédération de tir.

La DAAA ajoute "de compétition" mais cela, c'est de l'invention pure de sa part!

C'est la DAAA qui veut faire croire que l'URSTB n'est qu'une fédération de tir de compétition.

Texte de la DAAA

d) Pourquoi l'URSTBf s'obstine-t-elle à refuser de collaborer avec d'autres associations de défense d'amateurs d'armes ?

Sa spécificité ne peut être qu'un apport positif à l'ensemble de la possession d'armes en général et à mieux cerner toute la problématique, car au niveau législatif, la détention d'armes est de toute façon traitée dans son ensemble !

Ne faire une loi qu'à l'image du seul tireur sportif de compétition ne peut être que néfaste pour tout le monde, même pour les compétiteurs (voir Grande-Bretagne).

Toutes ces questions, et tant d'autres encore d'ailleurs, nous laissent un peu perplexes sur les agissements de l'URSTBf.

Réponse

Collaborer avec qui ? à part l'UNACT, il n'y a rien d'autre de crédible que les composantes de l'UNACT: les armuriers, chasseurs, collectionneurs.

Ne parlons pas de collaborer avec la DAAA, inexistante (voir détails ci-dessous).

Texte de la DAAA

C'est pourquoi nous avons cerné ces quelques points, non pas pour critiquer à tout et à travers, mais pour entamer un dialogue afin d'éliminer ensemble des points divergents et dans le fond: inutiles et de mettre en route un rassemblement dans l'intérêt de tous les amateurs d'armes dans leur diversité, mais toujours dans la solidarité et le respect des idées des autres.

DANIEL BEETS
VICE PRESIDENT

Réponse

Entamer un dialogue : voilà ce que la DAAA appelle "dialogue"; "dans la solidarité et le respect des idées des autres".

Il faut appeler cela de la démagogie

Autres courriers de la DAAA

Il y eut d'autres courriers. Le dernier invite ou plutôt " convoque " l'URSTB-f à une réunion.

Le texte ne laisse aucun doute sur les envies de la DAAA.

Texte de la DAAA

Ce n'est qu'en nous unissant, que nous ferons le poids pour maintenir nos droits. Tous réunis, nous représentons ± 750.000 personnes (détenteurs et amateurs d'armes) et nous sommes donc de ce fait pratiquement incontournables.

La réunion que nous vous proposons est une réunion uniquement entre le DAAA et l'URSTB avant d'en organiser d'autres avec les autres types d'activité.

Commentaire

Nous représentons ± 750.000 personnes ! Qui représente ?

On doit s'inquiéter du nombre de personnes citées par la DAAA: 750.000; nous pensons qu'il y a 750.000 armes déclarées, oui, mais combien d'armes par personne ? La DAAA ne connaît vraiment pas le sujet !

Et " avant d'en organiser d'autres avec les autres types d'activité " sous-entend l'envie de la DAA de chapeauter l'ensemble de ± 100.000 personnes possédant 750.000 armes. Mais :

LA DAAA, c'est quoi ?

La DAAA est théoriquement une asbl.

Qu'a-t-elle fait jusqu'à présent ? Rien ! sauf essayer de déstabiliser l'URSTB-f et d'autres associations.

La preuve est apportée par des documents indiscutables.

Ses Statuts ont été déposés au tribunal de commerce de Nivelles le 22 juillet 2003. N° entreprise 860 214 905.

Ils sont consultables sur internet.

Les administrateurs sont :

- Christian Rigot
- Daniels Beets
- Xavier Rigot
- Jean-Luc René Cornet
- Eric Blondiau

Ils prévoient que les fondateurs sont membres à vie ; (ce qui leur évitera tout problème lors des assemblées générales réservées aux membres effectifs, bien entendu) et les cotisations sont de 0 euro/an.

Il suffit donc de s'inscrire sur internet par exemple pour être aussi membre "adhérent" à vie. Adhérent = rien à dire...

Pas de cotisation, facile... des membres virtuels !

Pour devenir membre effectif, le fonctionnement prévu est le parrainage, nous dirons le copinage.

Notez que les Statuts et le fonctionnement de la DAAA ne sont pas conformes à la loi sur les asbl.

La DAAA est aussi une sprl

Non, pas tout à fait, mais presque, puisque 3 administrateurs de la DAAA ont créé une société basée à Wavre (à la même adresse que D. Dekaise mais boîte 2) sous le nom en abrégé BR Distribution pour *Beets Rigot Distribution*.

Cela a été enregistré au Tribunal de Commerce de Nivelles le 10 mai 2004. En théorie comme armurier...

Les documents sont consultables sur internet. N° entreprise 865 220 796.

Les administrateurs sont :

- Christian Rigot
- Daniels Beets
- Xavier Rigot.

On sort là du bénévolat de la DAAA pour parler affaires et on comprend la stratégie : le droit du citoyen d'acheter des armes.

On entre dans le rentable. On comprend alors *la pureté des intentions*.

• La DAAA est présente sur internet

1) Le site du CTM (colonne de gauche en bas, rubrique Unact) <http://www.redweb.be/ctm/> nous rappelle que D. Beets était en charge de la recherche de nouveaux membres pour l'Unact qu'il a quitté.

Après cela, D. Beets a milité dans une asbl genre DAA, dissoute pour incompatibilité d'humeur entre les rares administrateurs. Et tout cela en 2 ans.

2) Nous conseillons le moteur de recherche "Google", tapez "beets rigot", cherchez AMI par exemple.

Après la pureté des intentions, *découvrez la pureté de la race*.

Conclusion

Le courrier de la DAAA n'est qu'une suite de mots, sans preuve, sans argument, du boniment.

Nous communiquons des faits.

Et la conclusion va de soi :

La DAAA est un groupuscule dont la seule action est de nuire à "l'Union des Sociétés de Tir" en prétendant —sous le couvert de la démocratie et de la liberté d'opinion— interférer dans son existence et dans ses décisions.

Elle a menacé l'URSTBf de son intention de *continuer de dialoguer avec l'URSTB-f au travers des clubs et armuriers* ! (Extrait d'une lettre de D. Beets.) en continuant l'envoi de ses diatribes perfides.

Curieuse façon de dialoguer ! c'est du chantage, c'est de l'intégrisme !
La démocratie, c'est le respect des autres associations et des décisions de celles-ci.
La DAAA mérite-t-elle ce respect ?

En conséquence :

L'URSTB-f ne tiendra aucun compte des envies de la DAAA interlocuteur non crédible et l'URSTB défendra le tir de loisir et de compétition donc le tir sportif comme elle le fait depuis 101 ans, c'est-à-dire fort bien et cela en parfaite harmonie avec les responsables élus d'autres associations correctes.

Nous vous prions d'accepter nos sincères salutations sportives.

Pour le Conseil
ETIENNE Georges
Secrétaire Général



PS:

La décision d'envoyer ce document a été prise par le Conseil d'administration de l'URSTB-f le 2/8/2004.